

Juillet 2016

**Crédit et surendettement à fin juin 2016 : vers une
inversion de tendance en termes d'évolution du
surendettement**

*Analyse réalisée pour l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement par
Duvivier R. (Economiste)*



Place Albert 1er, 38
6030 Marchienne-au-Pont
Belgique
Tél.: 071/33.12.59
Fax: 071/32.25.00

Nos dernières analyses portant sur les chiffres de la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP)¹ montraient qu'au cours des dernières années, la Belgique avait connu une augmentation des situations d'endettement problématique et du surendettement. Ces conclusions se basaient sur l'évolution des défaillances en matière de crédit ainsi que sur les statistiques concernant la procédure en règlement collectif de dettes. Toutefois, l'année 2015 avait réservé de bonnes surprises. Premièrement, le nombre d'emprunteurs défaillants avait diminué pour tous les types de crédit à l'exception des ouvertures de crédit. Deuxièmement, nous enregistrons une diminution de l'arriéré moyen par emprunteur défaillant pour la première fois depuis 2007. Troisièmement, un moins grand nombre de nouvelles procédures en règlement collectif avait été enregistrée dans la Centrale. Ces évolutions nous permettaient d'être optimistes quant à l'évolution du surendettement.

Ces tendances étaient à mettre en lien avec des évolutions conjoncturelles favorables pour 2015 qui devraient se maintenir pour 2016. Le taux de croissance du PIB était 1,4% en 2015 et devrait avoisiner les 1,3% cette année. En outre et par rapport à 2015, l'indice de confiance des consommateurs a eu tendance à augmenter au cours du premier semestre 2016. Pour 2016, le taux de chômage devrait s'élever à 8,6%, soit le niveau atteint en 2016. Au vu de ces chiffres, il est probable que les évolutions observées en 2015 se maintiennent en 2016. Mais qu'en est-il dans les faits ?

Dans le texte qui suit, nous analysons les principales données de la CCP déjà disponibles pour les 6 premiers mois de l'année 2016. Dans la mesure du possible nous extrapolons les évolutions à l'ensemble de 2016 afin de déterminer si les évolutions favorables de l'année passée pourraient ou pas se reproduire en 2016. Outre l'analyse des situations d'endettement problématique, nous exposons également quelques statistiques montrant l'évolution des octrois de crédit aux particuliers.

¹ www.observatoire-credit.be, voir dans Analyses et études, texte intitulé «Evolution des données 2015 de la Centrale des Crédits : Une envolée des octrois de crédit hypothécaire et toujours plus de défauts de paiement ».

1°) L'évolution du nombre de contrats enregistrés

Au cours de l'année 2015, 1,67 millions de nouveaux contrats de crédit avaient été enregistrés dans la CCP (voir tableau 1). Pendant les 6 premiers mois de l'année 2016, le nombre total de nouveaux contrats enregistrés dans la Centrale s'élevait à près de 829 mille unités. Si le nombre de nouveaux contrats enregistrés se poursuit au même rythme qu'au cours des 6 premiers mois de l'année, nous devrions atteindre un total de 1,66 millions de nouveaux contrats enregistrés à la fin de cette année. Ce chiffre est proche de ce que nous avons enregistré en 2015 et, sans considérer l'année 2011², supérieur au nombre de nouveaux contrats enregistrés lors des années antérieures (moyenne de 1.45 millions de nouveaux contrats sur les périodes de 2008 à 2010 et 2012 à 2014). Les six premiers mois de l'année 2016 semblent donc marqués par un nombre de nouveaux contrats conclus historiquement élevé mais dans une même proportion qu'en 2015.

Tableau 1 - Evolution du nombre de nouveaux contrats conclus (total et par catégorie de contrat)										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Fin juin 2016	Estimation à fin 2016
Prêt à tempérament	539.313	525.507	511.228	552.652	480.424	511.137	508.863	596621	352862	705724
(évolution en %)	7.70%	-2.60%	-2.70%	8.10%	-13.10%	6.39%	-0.44%	17,25%	/	18,29%
Vente à tempérament	187.477	167.936	159.056	134.547	100.444	88.194	87.587	73256	39182	78364
(évolution en %)	-9.90%	-10.40%	-5.30%	-15.40%	-25.30%	-12.20%	-0.69%	-16,36%	/	6,97%
Ouverture de crédit	556.744	493.617	492.971	3.172.723	510.462	538.038	409.067	379871	191242	382484
(évolution en %)	10.00%	-11.30%	-0.10%	543.60%	-83,90%	5.40%	-23.97%	-7,14%	/	0,69%
Prêt hypothécaire	258.902	290.420	350.397	402.271	321.261	294.785	443.782	621326	245232	490464
(évolution en %)	-1.70%	12.20%	20.70%	14.80%	-20.10%	-8.24%	50.54%	40,01%	/	-21,06%
Total des contrats	1.542.436	1.477.480	1.513.652	4.262.193	1.312.591	1.432.154	1.449.299	1671074	828518	1657036
(évolution en %)	4.30%	-4.20%	2.40%	181.60%	-66.90%	9.11%	1.20%	15,30%	/	-0,84%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Comment, considérées séparément, les différentes formes de crédit ont-elles évolué au cours des 6 premiers mois de l'année 2016 ? Au cours du premier semestre de cette année, 352 mille nouveaux contrats de prêts à tempérament ont été enregistrés dans la Centrale. Si, au cours des 6 mois à venir, le rythme des enregistrements se poursuit à un rythme de 58,8 mille nouveaux contrats de prêts à tempérament par mois, nous devrions comptabiliser 705 mille nouveaux prêts à tempérament fin 2016 contre 596 mille en 2015, soit une augmentation de 18.29%. Ce chiffre serait également un record par rapport à ce qui a été enregistré sur toute la période considérée. Comment expliquer cette évolution ? Les taux d'intérêts particulièrement bas doivent certainement entrer en ligne de compte pour expliquer cette évolution. En janvier

² L'année 2011 semble une exception à l'évolution présentée au tableau 1 étant donné que 4.2 millions de nouveaux contrats de crédit ont été enregistrés dans la CCP, contre respectivement 1.5 millions et 1.3 millions en 2011 et 2012. Comment expliquer ce fait ? Jusqu'en 2010, les ouvertures de crédit remboursables dans les 3 mois et de moins de 1.250 euros (couramment qualifiées de « possibilités de découvert sur compte bancaire ») n'étaient pas soumises à la loi sur le crédit à la consommation. Depuis décembre 2010, ces crédits entrent dans le champ d'application de la loi et doivent être enregistrés dans la Centrale. Beaucoup de contrats d'ouvertures de crédit préexistant ont donc été enregistrés dans la Centrale au cours de l'année 2011. Au cours de 2011, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit enregistrées était proche de 3,2 millions d'unités contre 492.000 nouveaux contrats un an plus tôt. L'année 2011 doit donc s'entendre comme une exception liée à un changement de législation alors que 2012 constitue un retour à la normale.

2009, par exemple, le TAEG moyen sur les nouveaux contrats de crédit à la consommation s'élevait à 8.87% contre 4.5% en mai 2016. Par ailleurs, la moyenne des indices de confiance des consommateurs observés au cours des 18 derniers mois, était supérieure à la moyenne à long terme observée depuis 1990. Ce climat de relative confiance est à même d'expliquer le recours accru aux prêts à tempérament.

Sur le long terme, le recours à la vente à tempérament a nettement diminué. Comme montré dans le tableau 1, cette évolution a un caractère structurel : entre 2007 et 2015, le nombre de nouveaux contrats de ventes à tempérament enregistrés a diminué de manière continue pour passer de 208 mille contrats en 2007 à 73 mille contrats en 2015. Au cours des 6 premiers mois de 2016, nous assistons à un très léger renversement de tendance. Pour la première fois depuis 2008, le nombre de ventes à tempérament octroyées a augmenté. Il est trop tôt pour expliquer cette tendance et pour affirmer qu'elle est le signe d'un retour à la croissance des ventes à tempérament. Rappelons-nous également que le premier semestre est celui du salon de l'auto et que, d'années en années, nous observons des pics dans les ventes de véhicules au cours du premier semestre. Ces ventes de véhicules nécessitant des financements, le premier semestre est toujours marqué par hausse importante des produits à tempérament octroyés. Fin 2016, nous pourrions voir comment les ventes à tempérament ont évolué une fois que cet « effet salon de l'auto » aura été lissé.

L'évolution a été clairement négative pour les ouvertures de crédit au cours des deux dernières années. Pour 2014, la Centrale des Crédits expliquait que cette baisse était principalement due à la fin d'une opération de remplacement opérée par certains prêteurs de certaines formes d'ouverture de crédit par de nouveaux produits. Sur le plan juridique, ces conversions ont donné lieu, courant 2012 et 2013, à des enregistrements dans la Centrale de nouveaux contrats alors que, de facto, il s'agissait d'une poursuite d'ouvertures de crédit déjà existantes. Les diminutions observées en 2014 et début 2015 coïncident avec la fin de ce type d'enregistrement. Il s'agit donc d'un simple « effet technique ». Au cours des 6 premiers mois de l'année 2016, 191 mille nouvelles ouvertures de crédit ont été comptabilisées. Si les évolutions propres à ces 6 mois se confirment, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit devrait s'élever à 382 mille unités fin 2016, soit 0,69% de plus qu'en 2015. Dans de telles conditions, nous devrions conclure à un statu quo pour 2016 par rapport à 2015.

Que s'est-il passé du côté du crédit hypothécaire ? Depuis le début de l'année, le nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire enregistrés dans la Centrale s'est élevé à 245 mille unités. A ce rythme, le nombre total de nouveaux crédits hypothécaires enregistrés dans la Centrale en 2016 devrait atteindre 490 mille unités, soit 21.06% de moins qu'en 2015. Les années 2014 et 2015 avait été marquées par une hausse assez forte dans le nombre de contrats de crédit hypothécaire octroyés (respectivement +50.54% et +40.01% en 2014 et 2015). Ces records observés étaient à mettre en lien avec les taux d'intérêt très bas. En 2014, par exemple, les taux fixes sur les nouveaux contrats de crédit hypothécaire octroyés étaient proche de 3% contre près de 6% en 2003 (données BNB). Comme démontré dans notre analyse de janvier 2016³, des taux aussi bas ont incité certains ménages à réaliser des acquisitions mais, de manière plus importante encore, à renégocier des contrats de crédit afin d'obtenir des taux plus intéressants. La diminution du nombre de contrats de crédits hypothécaires pour 2016 marquerait-il la fin de cette opération massive de refinancements. Nous pouvons en douter. Premièrement, les taux d'intérêts fixes sur les nouveaux contrats étaient, en moyenne de 2,05% au cours du mois de juin 2016 contre 2,43% un an plus tôt (données BNB). Or, au plus l'écart entre le taux de départ est le nouveau taux potentiel est élevée, au plus un refinancement est intéressant pour l'emprunteur. La baisse est taux propre aux derniers mois constitue donc un réel incitant à de nouveaux refinancements. Deuxièmement, le nombre de 490 mille nouveaux contrats attendus pour 2016 reste supérieur de 53,42% à la moyenne observée de 2008 à 2014 qui s'élevait à 319 milles nouveaux contrats par an. Bien que 2016 devrait connaître moins de nouveaux contrats de crédit

³ www.observatoire-credit.be, voir dans Analyses et études, texte intitulé «Evolution des données 2015 de la Centrale des Crédits : Une envolée des octrois de crédit hypothécaire et un timide renversement de tendance en termes de surendettement».

hypothécaire que 2015, cette année reste néanmoins exceptionnelle. En outre, la CCP renseigne que le nombre total de crédits hypothécaire n'a augmenté que de 27 mille unités au cours du premier semestre 2016 alors que le nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire enregistré au cours de ce semestre s'élevait à 245 mille nouveaux contrats. La différence entre ces chiffres peut s'expliquer par les refinancements qui conduisent au remplacement d'un crédit déjà existant par un autre.

2°) Importance et évolution des situations d'endettement problématique

Afin de rendre compte de l'importance et de l'évolution des situations d'endettement problématique et du surendettement, nous présentons l'évolution de quatre catégories d'indicateurs issus de la Centrale : le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la CCP, le pourcentage des emprunteurs défaillants, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant ainsi que le nombre de nouvelles procédures en règlement collectif de dettes.

2.1. Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants

Le tableau 2 montre que de 2008 à 2015, le nombre total de personnes enregistrées dans le volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers a continuellement augmenté. A ce niveau, le premier semestre de l'année 2016 semble présenter un léger renversement de tendance. Fin juin 2016, 364.675 personnes sont enregistrées dans la CCP pour au moins un défaut de paiement, soit près de mille personnes de moins que fin 2015. Si l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants se poursuit jusqu'à fin 2016 au même rythme qu'au cours des 6 premiers mois de l'année, nous devrions atteindre 362 mille emprunteurs défaillants, soit 0,39% de moins qu'en 2015. Cette évolution à la baisse reste très faible. Toutefois, il s'agit du premier recul du nombre d'emprunteurs défaillants depuis la crise économique et financière qui a débuté en 2008. Cette évolution pourrait être le signe annonciateur d'un renversement de tendance pour les années à venir.

Notons que la majorité des emprunteurs enregistrés dans la CCP ne sont enregistrés que pour un seul crédit défaillant. Fin 2015, seuls 47.8% des personnes enregistrées dans le fichier négatif de la CCP étaient concernées par plus d'un défaut de paiement. Dès lors, on ne peut considérer que toutes les personnes enregistrées dans la Centrale négative sont en situation de surendettement. Même si le nombre d'emprunteurs défaillants est une mesure biaisée du nombre de surendettés, nous pouvons considérer l'évolution de cette variable comme un indicateur de l'évolution du surendettement qu'il s'agit de croiser avec d'autres indicateurs. C'est cette approche que nous proposons dans nos analyses.

Tableau 2 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Fin juin 2016	estimation à fin 2016
Tous types de contrats	285 595 2,20%	300 296 5,10%	308 803 2,80%	319 092 3,30%	330 129 3,50%	341 416 3,42%	350 635 2,70%	364 385 3,92%	363 675 /	362 966 -0,39%
Prêt à tempérament	156 420 3,70%	167 336 7,00%	173 165 3,50%	175 935 1,60%	176 676 0,40%	178 164 0,84%	177 342 -0,46%	174 982 -1,33%	171 985 /	169 039 -3,40%
Vente à tempérament	40 093 -1,90%	40 725 1,60%	41 526 2,00%	41 753 0,50%	40 701 -2,50%	39 378 -3,25%	37 870 -3,83%	36 391 -3,91%	35 058 /	33 774 -7,19%
Ouverture de crédit	142 117 2,30%	150 279 5,70%	157 473 4,80%	166 624 5,80%	183 738 10,30%	197 615 7,55%	211 715 7,14%	232 903 10,01%	236 608 /	240 372 3,21%
Prêt hypothécaire	36521 0,70%	38178 4,50%	38882 1,80%	40109 3,20%	41 583 3,70%	43 574 4,79%	45 294 3,95%	44 740 -1,22%	43 824 /	42 927 -4,05%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il s'avère également intéressant d'examiner l'évolution du nombre de défaillants en fonction du type de contrat. Au niveau du crédit hypothécaire, nous devrions enregistrer une diminution de 4.05% dans le nombre d'emprunteurs défaillants à la fin de l'année 2016. L'année 2015 avait déjà été marquée par une diminution de 1.22%. En ce qui concerne les ventes à tempérament, le nombre d'emprunteurs défaillants a diminué de 3.91% en 2015 et devrait diminuer de 7.19% en 2016. Pour les prêts à tempérament, l'année 2016 devrait se conclure par une diminution dans le nombre de défaillants de 3,40% alors qu'une diminution de l'ordre de 1.33% avait déjà été enregistrée en 2015. Nous attirons donc l'attention sur le fait que, pour ces trois formes de crédit, des diminutions conséquentes devraient s'observer dans le nombre de défaillants pour 2016 et ce, pour la seconde année consécutive. En outre, si les évolutions propres aux 6 premiers mois de l'année 2016 se confirment, les diminutions pour 2016 devraient être plus fortes que pour 2015.

Alors que des évolutions allant dans le bon sens sont constatées pour toutes les autres formes de crédit, il en est tout autre pour l'ouverture de crédit. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, le nombre d'emprunteurs concernés par des défauts de paiement en matière d'ouverture de crédit est passé de 233 mille à 237 mille. Si cette évolution se confirme, le nombre d'emprunteurs défaillants en matière d'ouvertures de crédit devrait avoir augmenté de 3.21% pour les ouvertures de crédit. Entre début 2008 et juin 2016, le nombre de défaillants en matière d'ouvertures de crédit a augmenté de 66.49% contre 27.34% si l'on considère les emprunteurs défaillants pour tous les types de contrats confondus. Une évolution aussi rapide pour les défaillants en matière d'ouvertures de crédit interpelle, d'autant que le nombre d'octrois de ce type de produit est en diminution. En outre, nous devons remarquer que si l'évolution du nombre de défaillant ne devrait être que de -0.39% pour tous les types de contrat, cela s'explique par l'évolution à la hausse dans le nombre de défaillants pour les ouvertures de crédit. Comment expliquer que les ouvertures de crédit connaissent toujours plus de personnes en défaut de paiement alors que pour les autres formes de contrats les statistiques évoluent dans le bon sens ? Une analyse de l'Observatoire avait montré que les emprunteurs des régions les plus pauvres (taux de chômage élevé, faible revenu disponible) avaient tendance à plus fréquemment recourir aux ouvertures de crédit que

ceux des régions les plus favorisées sur le plan socioéconomique⁴. Sur base de cela, nous pouvons nous demander si, proportionnellement aux autres formes de crédits, les ouvertures de crédit ne sont pas plus fréquemment détenues par des personnes socialement fragilisées qui, à l'inverse des personnes dans des situations moins précaires, n'ont pas encore été concernés par les bénéfices d'une certaine forme de reprise économique.

Le tableau 3 montre l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants pour chaque région du pays. Alors que, pour 2015, le nombre de défaillants continuait à augmenter dans les trois régions, nous remarquons que, pour 2016, ce nombre devrait connaître une diminution de 1.16% en Flandre et de 1.86% en Wallonie. A Bruxelles-Capitale, par contre, le nombre de défaillants devrait continuer à augmenter en 2016 mais de manière nettement moins forte que lors des années précédentes. Avec une augmentation qui ne devrait être que de 0.32% pour Bruxelles, nous devrions même plutôt parler de stabilisation pour cette région.

⁴ Duvivier, R., « Crédit et endettement problématique : quelles disparités géographiques ? », Observatoire du Crédit et de l'Endettement, décembre 2012.

Tableau 3 - Evolution régionale du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Fin juin 2016	estimation à fin 2016
	2008									
Région de Bruxelles- Capitale	34 917	37 918	40 070	42 071	43 969	46 231	47 692	50 476	50 556	50 636
	3,78%	8,59%	5,68%	4,99%	4,51%	5,14%	3,16%	5,84%	/	0,32%
Région flamande	110 258	116 284	119 619	124 066	127 732	130 848	132 962	137 195	136 396	135 602
	2,64%	5,47%	2,87%	3,72%	2,95%	2,44%	1,62%	3,18%	/	-1,16%
Région wallonne	129 895	135 175	137 713	140 733	144 627	147 998	150 873	155 487	154 034	152 595
	1,15%	4,06%	1,88%	2,19%	2,77%	2,33%	1,94%	3,06%	/	-1,86%

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

2.2. Le pourcentage d'emprunteurs défaillants

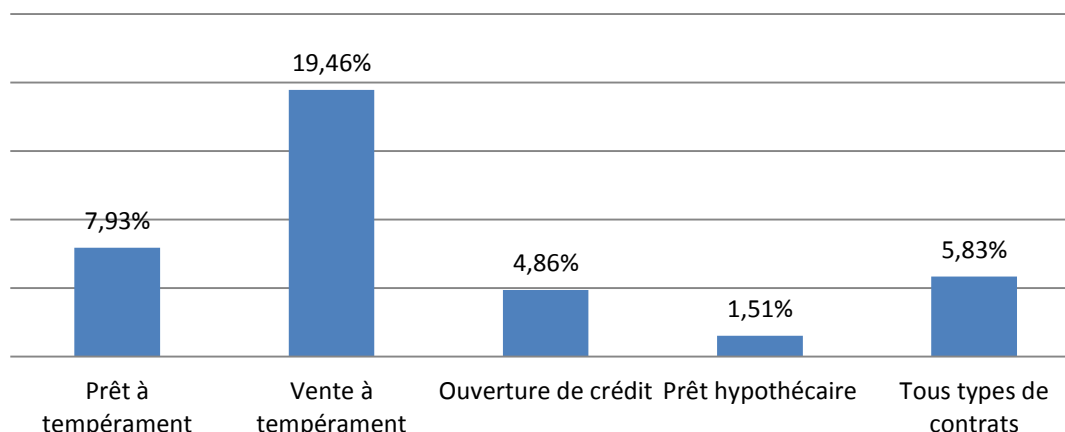
Le pourcentage d'emprunteurs défaillants s'obtient en divisant le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la Centrale par le nombre total d'emprunteurs enregistrés dans le fichier positif. Fin juin 2016, 363.975 emprunteurs étaient enregistrés pour au moins un contrat défaillant dans la CCP (fichier négatif) alors que 6.242.349 personnes avaient au moins un crédit en cours (fichier positif). Le pourcentage des emprunteurs belges défaillants s'élevait alors à 5.83% (=363.975/6.242.349).

Cet indicateur alternatif permet, d'une part, de tenir compte du fait qu'au cours des dernières années, nous avons connu une augmentation du nombre d'emprunteurs. Il est normal que, dans une certaine mesure, le nombre de personnes en défaut de paiement augmente si le crédit est octroyé à un plus grand nombre de personnes. D'autre part, le pourcentage d'emprunteurs défaillants permet de raisonner en termes relatifs et de pouvoir comparer plus facilement la situation propre à différents types de contrats et à différentes parties du pays. Il apparaît logique qu'au vu du nombre de crédits octroyés, les prêts à tempérament totalisent un plus grand nombre de défauts de paiement que les ventes à tempérament mais qu'en est-il du pourcentage d'emprunteurs défaillants pour ces deux catégories de crédit ? De même, au vu de l'importance de sa population, il serait normal que la Flandre totalise un plus grand nombre de défaillants que la Wallonie. Par contre, que nous renseigne la comparaison du pourcentage d'emprunteurs défaillants propre à chacune de ces régions ?

Comme mentionné plus haut, à la fin du mois de juin 2016, 5.83% du total des emprunteurs étaient enregistrés pour au moins un contrat défaillant non régularisé au sein de la CCP. Ce pourcentage était de 5.85% six mois plus tôt. Le pourcentage d'emprunteurs défaillants n'a donc pas évolué au cours des six derniers mois alors que, depuis la crise de 2008, cette variable n'avait pas cessé d'augmenter (voir graphique 2 ci-dessous).

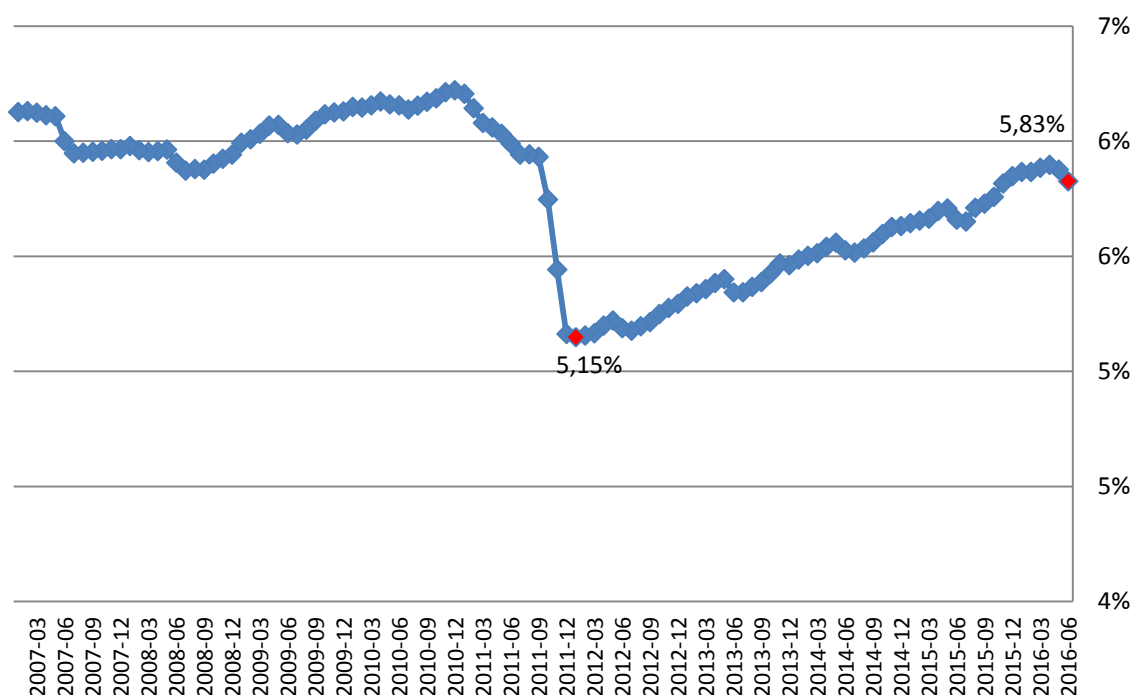
Le graphique 1 ci-dessous permet de comparer les pourcentages d'emprunteurs défaillants propres à chaque type de crédit et montre que des différences assez nettes apparaissent lorsque l'on compare le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire. Le crédit hypothécaire affiche un pourcentage d'emprunteurs défaillants nettement plus faible que les produits à tempérament : 1.51% pour le crédit hypothécaire contre respectivement de 7.93% et 19.46% pour les prêts et les ventes à tempérament. Rappelons que les ventes à tempéraments ne représentent que 1.56% des crédits en cours.

Graphique 1 : Pourcentage des emprunteurs belges défaillants (fin juin 2016)



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le graphique 2 ci-dessous atteste, premièrement, d'une diminution timide du pourcentage d'emprunteurs défaillants jusqu'au troisième trimestre 2008 à partir duquel débute une inversion de tendance. La diminution importante observée de fin 2010 à fin 2011 s'explique par l'augmentation du nombre d'emprunteurs enregistrés dans la Centrale suite à l'obligation d'enregistrer les « petites ouvertures de crédit ». Entre 2012 et fin juin 2016, le pourcentage des emprunteurs défaillants a augmenté pour passer de 5.15% à 5.83%. Cette dernière évolution est indicatrice d'une hausse des situations d'endettement problématique en matière de crédit suite à la crise. Les autres statistiques utilisées afin de rendre compte de l'évolution de l'endettement problématique en matière de crédit évoluent elles aussi dans le mauvais sens à partir de fin 2008. Notons toutefois qu'une légère diminution s'observe au cours des mois de mai et juin.

Graphique 2 - Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants

Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

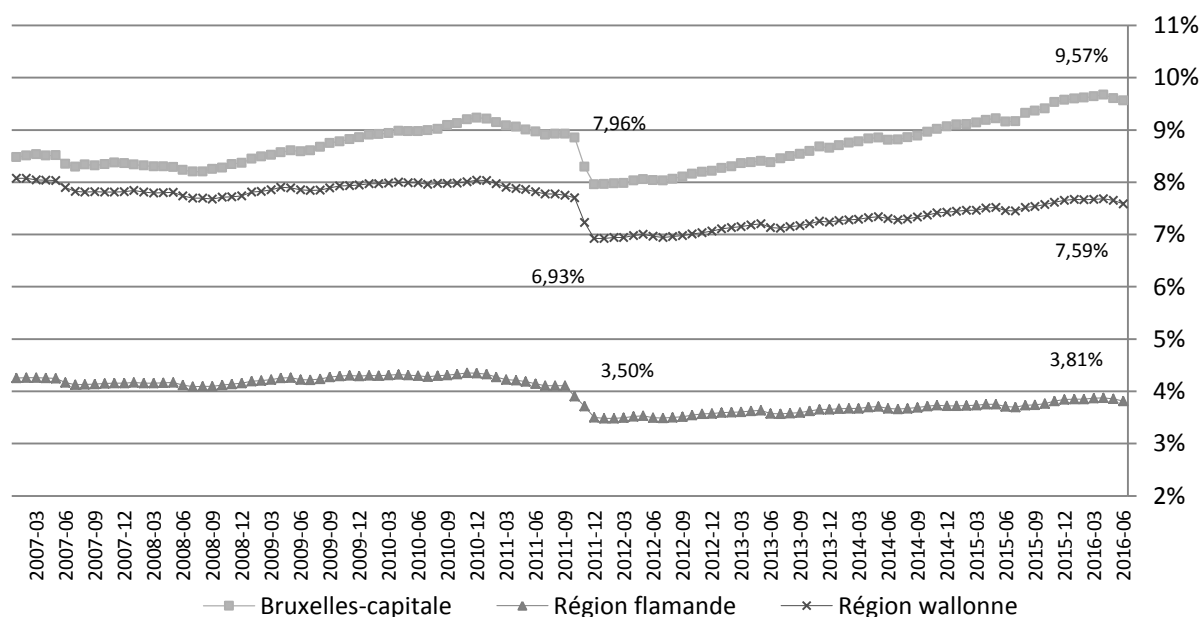
Les disparités inter- et intra-régionales en termes d'endettement problématique sont-elles importantes ? Le tableau 4 ci-dessous montre que le pourcentage des emprunteurs enregistrés pour au moins un défaut de paiement est nettement moins important en Flandre (3.81%) qu'en Wallonie (7.59%) et qu'à Bruxelles-Capitale (9.57%). Des différences importantes apparaissent également entre les provinces belges. Les Hainuyers sont sans conteste les plus touchés par les défauts de paiement en matière de crédit.

Tableau 4 - Disparités spatiales en termes d'endettement problématique (pourcentage des emprunteurs défaillants fin juin 2016 ; total des contrats)			
Province d'Anvers	3,99%	Province du Brabant wallon	4,39%
Province du Brabant flamand	3,35%	Province du Hainaut	9,01%
Province du Limbourg	3,84%	Province de Liège	7,68%
Province de Flandre orientale	4,05%	Province du Luxembourg	6,12%
Province de Flandre occidentale	3,68%	Province de Namur	6,88%
Région flamande	3,81%	Région wallonne	7,59%
Région de Bruxelles-Capitale	9,57%	Total Belgique	5,83%

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le graphique 3 montre l'évolution du pourcentage des emprunteurs défaillants au sein de chacune des régions du pays. L'évolution à la hausse constatée depuis 2012 est nettement plus importante pour Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions.

Graphique 3 - Evolutions régionales du pourcentage d'emprunteurs défaillants

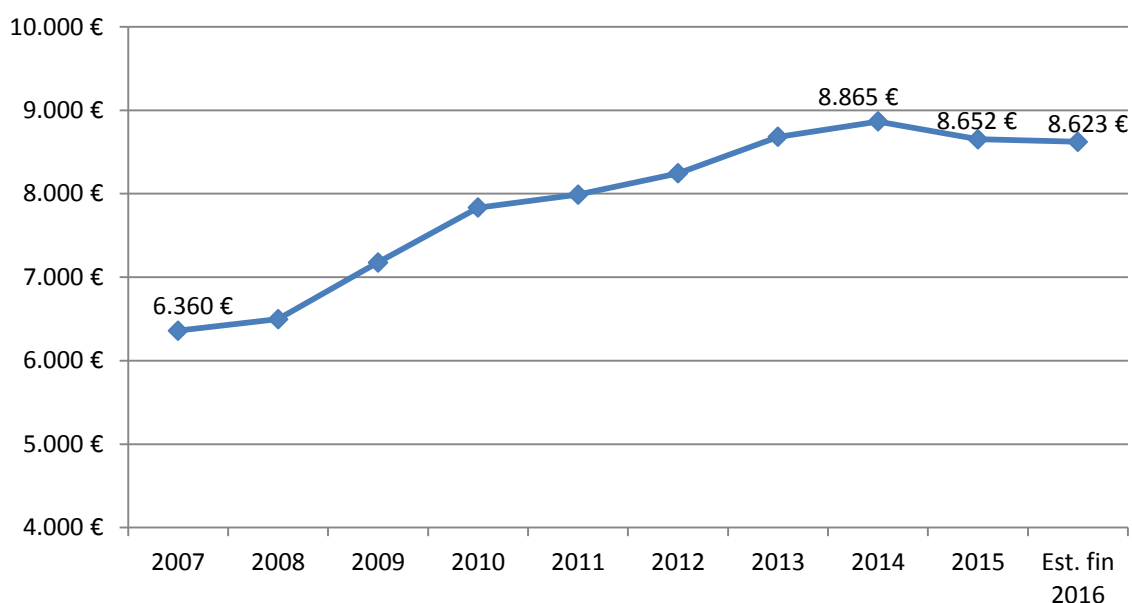


Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

2.3. Toujours plus de défauts de paiement mais aussi une plus grande difficulté à y faire face !

En divisant le montant total des sommes immédiatement exigibles (telles que renseignées par les prêteurs) par le nombre d'emprunteurs ayant au moins un défaut de paiement, nous obtenons l'arriéré moyen par emprunteur défaillant. Fin juin 2016, la CCP renseignait un arriéré total s'élevant à un peu plus de 3,14 milliards alors que 363 mille emprunteurs étaient défaillants. En moyenne, chaque emprunteur défaillant enregistré dans la Centrale avait donc un arriéré de 8.623 euros fin juin 2016. Ces dernières années, l'arriéré a fortement augmenté et a atteint un niveau très important par rapport à ce qu'il valait avant la crise. Entre fin 2007 et fin 2014, le montant moyen de l'arriéré est passé de 6.360 euros à 8.865 euros, soit une augmentation de 39,39%. Cette évolution très rapide de l'arriéré pendant cette période amenait à penser que les défauts de paiement relevaient de situations qui, dans l'ensemble, devenaient de plus en plus difficilement gérables pour les emprunteurs concernés.

Un renversement de tendance s'observe à partir de 2015 et semble se confirmer en 2016. Si les évolutions propres aux 6 premiers mois de l'année se maintiennent, fin 2016, l'arriéré moyen par emprunteur devrait s'élever à 8.623 euros. Dans de telles circonstances l'arriéré devrait avoir diminué de 2,73% au cours de 2015 et 2016. Une telle diminution de l'arriéré est faible comparée à la hausse que nous avons connue sur la période ayant précédé. Toutefois, elle devrait s'observer sur deux années consécutives. En outre, ce changement pourrait être annonciateur d'un changement de tendance en termes d'évolution du surendettement et va dans le même sens que les conclusions tirées à partir de l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants.

Graphique 4 : arriéré moyen par emprunteur défaillant

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il est à noter que, pour bon nombre d'emprunteurs défaillants, d'autres dettes en cours existent. Les données de la CCP révèlent que, fin 2016 et parmi les emprunteurs qui n'ont qu'un seul contrat de crédit enregistré comme défaillant, 38,2% sont également enregistrés pour d'autres contrats de crédit qui ne sont pas en défaut de paiement. Les échéances de ces autres dettes doivent être respectées si l'emprunteur ne souhaite pas être considéré comme défaillant pour ces autres crédits. L'arriéré moyen s'entend donc comme la moyenne de l'endettement immédiatement exigible qui, souvent, ne constitue qu'une partie de l'endettement total des emprunteurs défaillants.

L'importance de l'arriéré ainsi que l'évolution qu'il a connue au cours des dernières années varient en fonction du type de contrat de crédit considéré. Le tableau 5 montre que la décroissance de l'arriéré moyen de -0,35% attendue pour 2016 s'explique par la décroissance de l'arriéré pour les 3 formes de crédit à la consommation. L'évolution propre au crédit hypothécaire, par contre, va toujours dans le mauvais sens. Depuis fin 2008, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant est passé de 15.116 euros pour le crédit hypothécaire à 31.464 euros fin juin 2016, soit une augmentation de 101,63%. Cette évolution ayant été nettement moins rapide pour le crédit à la consommation, nous devons conclure que l'ampleur des difficultés financières a augmenté relativement plus rapidement pour les emprunteurs défaillants en matière de crédit hypothécaire. Bien que le crédit hypothécaire génère relativement moins de défaillances, les défauts de paiement liés à ce type de contrat sont d'ampleur nettement plus importante que pour le crédit à la consommation. En outre, les 6 premiers mois de 2016 confirment cette tendance étant donné que l'arriéré en matière de crédit hypothécaire a augmenté de 3,23% et devrait avoir augmenté de 6,56% à la fin de cette année, soit dans une proportion proche au taux de croissance annuel des deux dernières années (2014 et 2015). Toutefois, ces taux de croissance annuels proche de 6% sont nettement plus faibles que les taux supérieurs à 15% que nous avons connus en 2009, 2010 et 2013. L'arriéré moyen pour le crédit hypothécaire continu donc à croître mais dans des proportions qui restent modérées.

Tableau 5 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant (évolutions par type de contrat de 2007-juin 2015 et estimation à fin 2015)										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Fin juin 2016	Estimation à fin 2016
Tous types de contrats	6.498 €	7.176 €	7.834 €	7.989 €	8.245 €	8.682 €	8.865 €	8 652 €	8 638 €	8 622 €
	2.17%	10.43%	9.17%	1.98%	3.20%	5.31%	2.11%	-2,40%	/	-0,35%
Prêt à tempérament	5.988 €	6.399 €	6.665 €	6.791 €	6.963 €	7.048 €	7.118 €	7 084 €	7 073 €	7 062 €
	2.48%	6.87%	4.16%	1.88%	2.54%	1.21%	0.99%	-0,48%	/	-0,31%
Vente à tempérament	1.429 €	1.455 €	1.501 €	1.515 €	1.493 €	1.455 €	1.406 €	1 305 €	1 281 €	1 257 €
	-1.21%	1.82%	3.10%	0.93%	-1.45%	-2.52%	-3.37%	-7,18%	/	-3,65%
Ouverture de crédit	2.169 €	2.267 €	2.390 €	2.486 €	2.500 €	2.399 €	2.302 €	2 156 €	2 118 €	2 080 €
	1.68%	4.51%	5.42%	4.02%	0.54%	-4.03%	-4.04%	-6,34%	/	-3,53%
Prêt hypothécaire	15.116 €	17.889 €	21.232 €	21.858 €	23.362 €	27.014 €	28.823 €	30 480 €	31 464 €	32 480 €
	1.79%	18.34%	18.69%	2.95%	6.88%	15.63%	6.70%	5,75%	/	6,56%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Nous avons déjà montré que certaines régions du pays sont concernées par un nombre relativement plus important d'emprunteurs en situation de défaut de paiement. Qu'en est-il au niveau du montant moyen de l'arriéré par emprunteur défaillant ? Le tableau 6 ci-dessous montre que, tout en étant moins fréquents en Flandre (voir tableau 4), les défauts de paiement de cette partie du pays sont d'ampleur plus importante. L'arriéré moyen flamand s'élevait à 9.935 euros fin juin 2016 contre 8.318 euros en Région wallonne et 8.363 euros à Bruxelles-Capitale. Au cours de l'année 2016, l'arriéré devrait augmenter en Wallonie et en Flandre alors que nous pouvons nous attendre à une décroissance 3.57% pour Bruxelles. Or, en 2015, nous avons enregistré une décroissance de l'arriéré pour chacune des régions. Notons toutefois que, bien qu'en croissance, les évolutions propres à la Région wallonne et à la Région flamande sont moins fortes que sur l'ensemble de la période considérée.

**Tableau 6 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant
(évolutions régionales de 2007-juin 2015 et estimation à fin 2015)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Fin juin 2016	Estimation à fin 2016
Belgique	6 498 €	7 176 €	7 834 €	7 989 €	8 245 €	8 682 €	8 865 €	8 652 €	8 638 €	8 622 €
	2,17%	10,43%	9,17%	1,98%	3,20%	5,31%	2,11%	-2,40%	/	-0,35%
Région bruxelloise	6 365 €	7 376 €	8 074 €	8 197 €	8 105 €	8 729 €	8 896 €	8 672 €	8 516 €	8 363 €
	8,51%	15,88%	9,46%	1,52%	-1,11%	7,69%	1,91%	-2,51%	/	-3,57%
Région flamande	7 442 €	8 304 €	9 017 €	9 204 €	9 592 €	10 000 €	10 202 €	9 878 €	9 907 €	9 935 €
	4,19%	11,58%	8,59%	2,07%	4,21%	4,26%	2,02%	-3,17%	/	0,58%
Région wallonne	5 897 €	6 387 €	6 999 €	7 194 €	7 495 €	8 007 €	8 317 €	8 225 €	8 271 €	8 318 €
	-1,08%	8,32%	9,57%	2,79%	4,18%	6,83%	3,87%	-1,11%	/	1,13%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

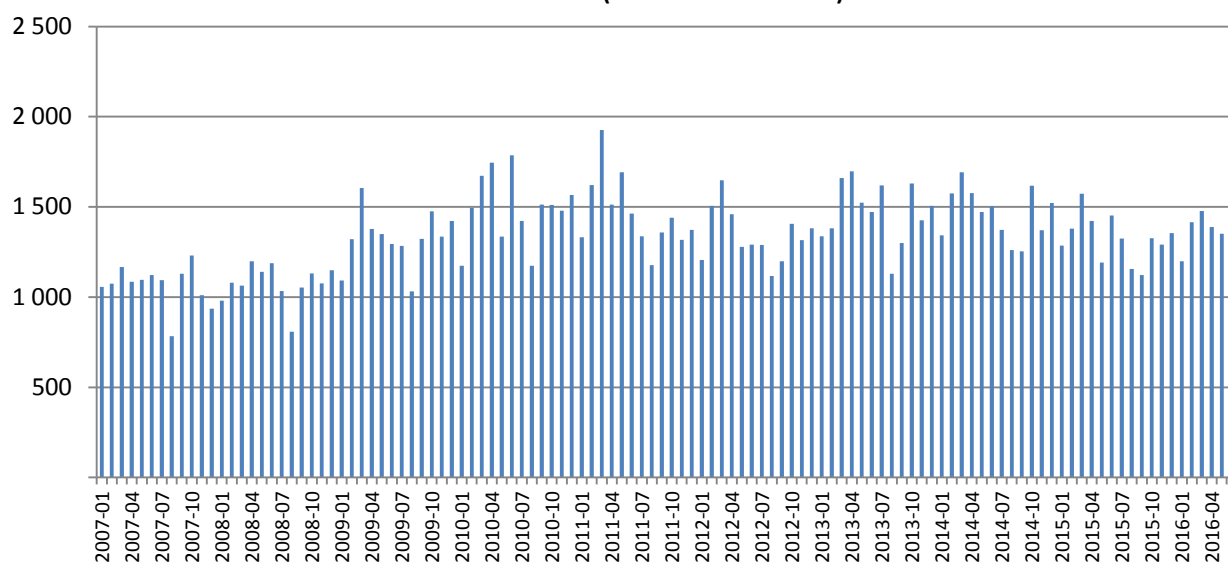
2.4. Les données relatives au règlement collectif de dettes

Les particuliers se trouvant dans une situation de surendettement peuvent introduire une demande d'admissibilité à la procédure de règlement collectif de dettes. Lorsque les conditions définies par la loi sont réunies, la demande sera jugée admissible par le juge du Tribunal du travail et fera l'objet d'un enregistrement dans la CCP. Une fois entamée, la procédure de règlement collectif aura pour double objectif de permettre à la personne surendettée de régler ses dettes dans la mesure du possible tout en conservant une vie conforme à la dignité humaine. Certaines données relatives à la procédure en règlement collectif étant comptabilisées dans la CCP, nous y trouvons un indicateur supplémentaire permettant d'apprécier le surendettement. Fin juin 2016, 97.049 personnes étaient en cours de procédure en règlement collectif de dettes en Belgique, soit un peu plus de 1% de la population majeure belge.

L'évolution du nombre de nouveaux avis d'admissibilité (voir graphique 5 ci-dessous) donne une indication sur le nombre de nouveaux surendettés. Cette variable est susceptible d'être influencée par la conjoncture économique. Une augmentation du nombre de procédures admises traduit une augmentation du nombre de demandes. A son tour, un plus grand attrait pour cette procédure peut être vu comme le signe de difficultés financières grandissantes de la part des ménages. Courant 2015 et lors du premier semestre 2016, le nombre moyen de nouvelles procédures de RCD a diminué de manière importante pour atteindre une moyenne mensuelle de 1.323 nouvelles procédures chaque mois en 2015 et de 1392 au cours du premier semestre 2016. Le rythme d'enregistrement des nouveaux avis d'admissibilité est proche de celui qui prévalait en 2009, mais toujours supérieur au rythme d'enregistrement ayant précédé la crise. Cette légère diminution pourrait être révélatrice d'un renversement de tendance en matière d'évolution du surendettement. Pour rappel, ci-dessus, nous avons déjà constaté une légère diminution de l'arriéré moyen pour tous les types de contrats de crédit à la consommation ainsi qu'une diminution du nombre d'emprunteurs défaillants pour tous les types de contrats à l'exception des ouvertures de crédit.

Cependant, concernant la baisse du nombre de nouveaux avis d'admissibilité, il n'est pas exclu, comme nous avons déjà conclu dans notre dernière analyse⁵, qu'un durcissement dans l'application des règles d'admissibilité ait conduit à une baisse du nombre de nouvelles procédures admises en 2015. Toutefois, le nombre annuel de nouvelles procédures était de 17.552 en 2014 et de 15.877 en 2015, soit une baisse de 9,54%. Peut-on faire l'hypothèse qu'un tel durcissement ait pu, à lui seul et en une seule année, conduire à une diminution aussi importante ? Nous pouvons en douter. Afin de trancher de manière définitive, nous devrions connaître le nombre de requêtes déposées annuellement dans les greffes des tribunaux du travail afin de déterminer si, oui ou non, moins de requêtes ont été introduites en 2015. A l'heure actuelle, ces statistiques n'existent pas. Quoiqu'il en soit, il sera intéressant d'analyser l'évolution du nombre de nouvelles procédures pour 2016 et pour les années à venir. Si, d'années en années, nous enregistrons moins de nouvelles procédures et que cette tendance s'accompagne d'évolution allant de le bon sens pour les autres indicateurs du surendettement (arriéré, nombre de défaillants), nous pourrions conclure que ces évolutions témoignent d'un retrait du surendettement.

Graphique 5 - Nombre de nouveaux avis d'admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes (évolution mensuelle)



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Tableau 7 - Moyenne mensuelle du nombre de nouvelles procédures

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (sur base des 6 premiers mois)
1.065	1.075	1.326	1.489	1.463	1.341	1.473	1.463	1.323	1.392

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

⁵ www.observatoire-credit.be, voir dans Analyses et études, texte intitulé «Evolution des données 2015 de la Centrale des Crédits : Une envolée des octrois de crédit hypothécaire et un timide renversement de tendance en termes de surendettement».

3°) Conclusions et mise en perspective

Courant 2016 et si les évolutions propres au premier semestre se maintiennent, le nombre de nouveaux contrats de crédit à la consommation devraient augmenter alors que nous devrions enregistrer une diminution de +/- 20% dans le nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire. Le marché du crédit hypothécaire est toutefois loin d'être en crise étant donné que 490 mille nouveaux contrats devraient être octroyés en 2016. Ce chiffre devrait être supérieur de 53,42% à la moyenne observée de 2008 à 2014 qui s'élevait à 319 mille nouveaux contrats par an. Le premier semestre 2016 reste donc exceptionnel. Sans aucun doute, les emprunteurs ont continué à profiter des taux d'intérêt historiquement bas pour renégocier leurs contrats de crédit.

S'agissant d'analyser les difficultés financières des ménages et l'évolution du surendettement, les évolutions des données de la CCP nous permettent d'être optimistes. Plus particulièrement, trois évolutions méritent d'être mises en évidence et nous font espérer que, dans les années à venir, nous connaîtrons de moins en moins de situations de surendettement :

- (1°) le nombre d'emprunteurs défaillants a diminué pour tous les types de crédit à l'exception des ouvertures de crédit. Nous faisons déjà la même conclusion fin 2015 ;
- (2°) la diminution dans l'arriéré moyen par emprunteur défaillant déjà observée en 2015 se confirme au cours du premier semestre 2016 ;
- (3°) comme en 2015 et si nous comparons aux années ayant suivi la crise de 2008, le rythme d'enregistrement des nouvelles procédures en RCD a diminué.

Il va de soi que ces évolutions peuvent être mises en lien avec la conjoncture économique relativement favorable observée pour 2015 et attendue pour 2016. En 2016, la reprise économique devrait se maintenir avec un taux de croissance du PIB de 1,3% alors que le taux de chômage devrait rester au même niveau qu'en 2015, soit 8,6%. Au cours du premier semestre 2016, l'indice de confiance des consommateurs était supérieur à la moyenne à long terme calculée depuis 1990. La reprise économique semble donc s'accompagner d'une timide reprise sociale qui, en se maintenant, devrait permettre une régression du surendettement.